



Désaccord horaire EDL sortant

Par **calisto189**, le **30/03/2016 à 12:06**

Bonjour,rrnJe suis locataire et je vais bientôt déménager à Nantes (suite mutation).rrnJ'ai prévenu 2 mois à l'avance l'agence immo en précisant que ma seule contrainte était de faire l'état des lieux sortant le samedi 2 avril dans l'après-midi (le déménageur vient chercher les cartons le matin).rrnL'agence m'a indiquée qu'elle n'avait pas encore le planning de la société qui ferait l'EDL sortant.rnrnAprès relances, j'ai enfin obtenu un rdv le 2 avril à 11h30. Ca ne m'arrangeait pas mais je pouvais encore m'organiser pour être prête à cette heure.rnJ'ai reçu il y a quelques jours un appel de l'agence immo m'indiquant qu'il y avait un imprévu et que l'heure d'EDL se ferait à 10h45.rnJ'ai expliqué que cela m'était impossible de déménager et faire l'état des lieux en moins de 3h.rnL'agence m'a signifié que ce serait comme ça et pas autrement.rnrnEst-ce légal ? Quel recours ai-je ? Est-ce que je peux avoir des ennuis si je ne suis pas prête pour l'horaire imposé ?rnMerci d'avance pour votre aide.rnJe suis perdue :(rrnCalisto.

Par **cocotte1003**, le **30/03/2016 à 12:14**

bonjour, l'état des lieux de sortie doit être fait l'appartement vide. vous êtes redevable du loyer et charges jusqu'à la remise des clés. Demander bien un double de l'état des lieux avant de le signer, cordialement

Par **calisto189**, le **30/03/2016 à 14:12**

C'est bien là le problème : Je ne pourrais pas avoir l'appartement vide à 10h45 le jour de mon

déménagement !
Que faut-il faire dans ce cas ? Repousser le rdv (sachant qu'ils n'ont pas d'autres dispo dans la journée) ?